

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, avec ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

JAMES EDWARD SELLARS
(partie demanderesse)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

KEYBASE FINANCIAL GROUP INC. et MEMBRES DU PERSONNEL
DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
(intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la partie demanderesse, James Edward Sellars (M. Sellars) a déposé, le 7 septembre 2010, une demande d'audience et de révision de décision dans laquelle il demande à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick de tenir une audience et de procéder à la révision d'une décision (la décision) du directeur général, Kenrick E. Hancox, datée du 6 août 2010;

ATTENDU QUE la décision impose des modalités et des conditions relatives à l'inscription de Keybase Financial Group inc. (Keybase) et de M. Sellars en vertu du paragraphe 48(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*);

ATTENDU QU'un avis d'audience a été donné et signifié aux intimés, fixant l'audience à 9 h le 19 juillet 2011 et précisant qu'elle se poursuivrait le 20 juillet 2011 si nécessaire;

ATTENDU QUE le 19 Juillet 2011, M. André Richard, c. r., a comparu au nom de M. Sellars, et que M. Mark McElman a comparu au nom des membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (les membres du personnel) ;

ATTENDU QUE le 19 juillet 2011, l'avocat de M. Sellars a confirmé que personne n'allait comparaître pour le compte de l'intimé Keybase;

ATTENDU QUE le 19 juillet 2011, l'avocat de M. Sellars a présenté une demande d'ajournement de la procédure, demande à laquelle l'avocat des membres du personnel a acquiescé, et qu'une ordonnance a été rendue, remettant l'audience aux 20 et 21 septembre 2011;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2011, l'avocat de M. Sellars a demandé un ajournement de la procédure pour donner aux parties davantage de temps pour en arriver à une entente dans cette affaire;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont consenti à la demande d'ajournement de la procédure;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a) que l'audience dans la présente affaire prévue pour le 20 septembre 2011 et devant se poursuivre le 21 septembre 2011 soit remise;
- b) qu'une conférence préparatoire à l'audience se tienne entre la partie demanderesse, les intimés et le comité d'audience le 21 octobre 2011 à 10h, durant laquelle le comité d'audience fixera une date pour l'audience.

FAIT le 16 juillet 2011.

« original signé par »

Denise A. LeBlanc, c. r., présidente du comité d'audience

« original signé par »

Céline Trifts, membre du comité d'audience

« original signé par »

Kenneth Savage, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059